

L'aide aux enfants nés de l'exploitation et l'abus sexuel

par Lauren Rumble et Swati Mehta

Le Secrétaire général de l'ONU a fait paraître une stratégie de soutien aux victimes d'exploitation sexuelle et d'abus commis par le personnel de l'ONU. Elle comporte une proposition controversée de relever des échantillons d'ADN sur tout le personnel de l'ONU. Si cette suggestion n'est pas adoptée, une importante opportunité de mettre en pratique une approche réellement centrée sur les victimes risque d'être perdue.

Le problème de l'exploitation sexuelle et des abus est souvent exacerbé dans les situations caractérisées par la pauvreté, le conflit et/ou les déplacements dans lesquelles l'ONU joue un rôle actif. La pauvreté et le manque d'opportunités économiques force fréquemment les femmes et les enfants à prendre part à des 'activités sexuelles de survie' – l'échange d'argent, de biens et de services pour des faveurs sexuelles. En 2002, un rapport rédigé par l'UNHCR et Save the Children UK a révélé un monde troublant d'exploitation sexuelle d'enfants réfugiés par les travailleurs humanitaires et les forces du maintien de la paix en Afrique occidentale.¹ En documentant des allégations contre 40 agences et 67 individus, le rapport a dévoilé comment les travailleurs humanitaires obtiennent du sexe en échange d'aide désespérément nécessaire. Des actes d'exploitation sexuelle et d'abus commis par les gardiens de la paix en République Démocratique du Congo ont été portés à l'attention publique internationale en 2005. L'ONU continue à documenter les cas impliquant des enfants aussi jeunes de 11 ans seulement et les preuves anecdotiques indiquent que des centaines de bébés sont nés de tels actes.

La vulnérabilité des enfants seuls (séparés ou abandonnés) déplacés et réfugiés est augmentée par des risques accrus d'abus sexuels, de prostitution, de trafic humain, de recrutement dans les forces armées et de détresse psychologique. L'absence de documentation et de relevé de naissance dans les environnements de personnes déplacées et de réfugiés laisse beaucoup d'entre eux sans accès aux soins médicaux, à l'éducation et à de nombreux autres services.

L'ONU a réagi rapidement pour renforcer les mécanismes de responsabilité. Le Comité Permanent interorganisations (CPI)² a mis en place un groupe de travail sur la protection de l'exploitation sexuelle et des abus dans les crises humanitaires, et en juin 2002 a publié un rapport établissant les principes essentiels d'un code de conduite pour les travailleurs humanitaires.³ Cependant, le problème a encore à être traité de façon systématique. Les stratégies de réponse et de prévention ont peu tenu compte du bien-être des survivants. Par exemple, un orphelinat au Libéria a dû être établi pour les nombreux enfants engendrés par les forces du maintien de la paix ECOMOG, quoique les effets négatifs d'une telle institutionnalisation sur la santé et le développement des enfants soient reconnus. Les enfants nés d'exploitation et d'abus sexuels n'ont pas figuré dans les discussions de politiques malgré l'impact que les circonstances de leur naissance a sur leur santé et leur bien-être. Les enfants ainsi engendrés par le personnel de l'ONU et les forces du maintien de la paix sont vulnérables à la stigmatisation, au rejet par leur mère, à l'apatride, à l'abandon et à la mort.

La stratégie du Secrétaire général pour l'aide aux victimes d'exploitation et d'abus sexuels commis par le personnel de l'ONU lancée mi-2006 se concentre sur la provision de soutien aux victimes qui ont subi des abus sexuels ou qui ont été exploités sexuellement par toutes personnes employées par l'ONU ou sous contrat de l'ONU – les membres du personnel, les consultants, les bénévoles, la police civile, les observateurs militaires et le personnel des forces du maintien de la paix.⁴ La stratégie avance que les enfants engendrés d'exploitation sexuelle et d'abus

méritent des soins appropriés en accord avec les droits et obligations retrouvés dans la Convention relative aux droits de l'enfant (CRDE).⁵ Celle-ci recommande que l'ONU œuvre avec les gouvernements pour la promotion de l'application des droits de la CRDE – en particulier le droit de l'enfant de connaître et d'être entouré de ses parents – et de fournir un soutien dans le contexte plus large de soutien à toutes les victimes de violences sexistes afin d'éviter d'exacerber la stigmatisation et la discrimination. Il faut aller de l'avant avec des efforts plus importants, cependant, pour mieux cerner la situation de ces enfants, et de leurs mères, afin de répondre de manière appropriée dans des contextes particuliers. Lorsqu'il existe une allégation crédible de paternité, l'ONU aidera l'enfant, ou sa mère/gardiennne à accéder aux systèmes judiciaires nationaux ou à aux processus administratifs de l'ONU. Ceci est accord avec les conditions d'emploi et des règlements actuels du personnel de l'ONU, qui obligent les membres du personnel à payer des allocations familiales pour l'enfant.

L'accès d'un enfant aux services de soutien dépend donc d'une identification crédible du père/de l'auteur de l'acte sexuel. En réalité, plusieurs victimes sont incapables ou ont peur d'identifier les auteurs des actes sexuels. La rotation du personnel élevée typique de la plupart des missions de l'ONU signifie souvent que l'auteur de l'acte a quitté le pays, ce qui rend pratiquement impossible à l'ONU ou à la victime de le forcer à comparaître dans les procédures judiciaires nationales – s'il existe même un système judiciaire actif dans le pays.

La question de l'ADN

Les premiers projets de cette stratégie comprenaient une proposition de recueuil d'ADN de tout le personnel de l'ONU à usage dans des circonstances limitées – identification de restes humains, dans les cas d'allégation de paternité à la suite d'abus ou d'exploitation sexuelle prouvés et/ou lorsqu'il existe une allégation de participation à un crime de nature sexuelle. Cette proposition est en ce moment en discussion au Secrétariat de l'ONU. Les Etats membres ont fait preuve

Des soldats nigériens, au service en Sierra Leone, partent pour l'action au Libéria, 2003.



de beaucoup d'intérêt à cette proposition et certains ont déjà contacté l'ONU pour de l'aide à obtenir des échantillons d'ADN des enfants de victimes d'abus et d'exploitation sexuelle, en accord avec leurs procédures nationales pour les demandes d'allocations familiales pour enfants. La proposition relative à l'ADN sera probablement discutée par l'Assemblée générale en 2007. L'Assemblée générale a le mandat d'autoriser le Secrétaire général à promulguer des règlements lui permettant d'obtenir des échantillons d'ADN de tout le personnel de l'ONU. Les pays contribuant des troupes ou de la police pourraient aussi considérer d'adopter des mesures similaires pour le personnel au service de l'ONU.

Malgré les bienfaits souhaités – faciliter l'accès des enfants au soutien, servir de force de dissuasion pour ceux qui croient qu'ils peuvent agir avec impunité, exonérer ceux qui subissent de fausses accusations et qui contribuent aux efforts extensifs pour rétablir la crédibilité de l'ONU - la proposition relative à l'ADN a rencontré une forte résistance. Le débat sur l'aspect pratique de la proposition et les violations potentielles des droits des membres du personnel peuvent freiner son adoption.

Les auteurs primaires de la stratégie croient que la majeure partie de la controverse sur les aspects pratiques est rattachée à un manque de compréhension de l'utilisation faite de l'ADN de plus que des processus d'échantillonnage et de tests.⁶ Les craintes qu'il y ait des erreurs commises lors de son utilisation, de la

contamination d'échantillons et que des preuves puissent être substituées lors des tests contribuent aussi à ce manque de compréhension. La stratégie propose que seuls des échantillons complets soient prélevés directement du père et de l'enfant, ce qui permet des échantillonnages et des tests répétés si besoin. Seulement des échantillons – non testés - seraient conservés dans un dossier. Aucune information de ces échantillons ne serait obtenue sauf pour un test dans une des trois circonstances prédéterminées. Dans le cas d'une allégation de paternité, un test de paternité, simple, peu onéreux et pratiquement sûr à 100%, serait effectué. Le test ne fait que confirmer l'identité et ne révèle aucune autre information de nature sensible. Les arguments concernant la législation des droits humains internationaux sont plus complexes. Le débat s'est surtout concentré sur le droit à la vie privée des membres du personnel et la 'proportionnalité' de la proposition relative à l'ADN par rapport au délit en question. Cependant, il convient de se souvenir que le droit à la vie privée n'est pas absolu et que les droits des membres du personnel doivent être contrebalancés par les droits et les obligations de tous les acteurs – enfants, parents, états membres et l'ONU- au titre de la CRDE.

La proposition relative à l'ADN n'a aucun précédent dans les systèmes de l'ONU – à présent uniquement le personnel de l'ONU en Irak doit se soumettre à un échantillonnage d'ADN. Toutefois, plusieurs autorités et institutions nationales ont introduit un échantillonnage d'ADN global dans des

butts spécifiques, comme l'identification des restes humains, le dépistage de crimes et l'identification et la réunification des enfants à leur famille. Des pratiques sûres d'échantillonnage d'ADN ont été élaborées, sous la tutelle de résolutions internationales, de traités de droits humains et d'éthiques médicales. L'Assemblée générale aura bientôt l'opportunité de ratifier l'ensemble de la stratégie du Secrétaire général et de débattre le renforcement des mécanismes de responsabilité – y compris une stratégie possible pour les enfants engendrés par les abus et l'exploitation sexuelle. L'ONU a une responsabilité morale de s'assurer que toutes les

victimes, y compris les enfants, reçoivent un soutien opportun. Cependant, en l'absence de débat plus approfondi sur la question ou sans l'accord de l'Assemblée générale, la stratégie du Secrétaire général se trouve limitée dans ses capacités de soutien apporté aux enfants engendrés par le personnel de l'ONU.

Lauren Rumble travaille dans la Division de Politiques humanitaires, Bureau des programmes d'urgence, UNICEF, New York. Courriel : lrumble@unicef.org

Swati Mehta a contribué à la stratégie en tant que stagiaire de la Division de Protection des enfants de l'UNICEF

1. Rapport (en anglais) de l'UNHCR/Save the Children UK 'Sexual violence and exploitation: the experience of refugee children in Guinea, Liberia and Sierra Leone'. Voir aussi (disponible seulement en anglais) Asmita Naik 'Protecting children from the protectors: lessons from West Africa', FMR15 www.fmreview.org/FMRpdfs/FMR15/fmr15.7.pdf; Iain Levine and Mark Bowden 'Protection from sexual exploitation and abuse in humanitarian crises: the humanitarian community's response', FMR15 www.fmreview.org/FMRpdfs/FMR15/fmr15.8.pdf; et Asmita Naik 'UN investigation into sexual exploitation by aid workers – justice has not been done', FMR16 www.fmreview.org/FMRpdfs/FMR16/fmr16.15.pdf
2. www.humanitarianinfo.org/iasc
3. www.reliefweb.int/idp/docs/references/protsexexpPoARep.pdf
4. www.peacewomen.org/resources/Peacekeeping/SEA/victim_assistance.pdf?search=%22%22A%2F60%2F877%22%22
5. www.unicef.org/crc
6. Entrevue avec Pamela Jones (UNICEF) et Lisa Jones (BCAH), notes provenant de l'auteur, Septembre 2006.